

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2020**



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt, le dix juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis au lieu ordinaire de séance, sur la convocation qui leur a été adressée le 6 juillet 2020 par Madame Pascale ANDRE, maire en exercice, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Tous les conseillers en exercice étaient présents à l'exception de :

- ◆ Monsieur Joseph ARZEL, excusé représenté par Madame Pascale ANDRE ;
- ◆ Madame Anne TARTU, excusée représentée par Monsieur Thierry BILCOT ;
- ◆ Madame Isabelle LAMOUR, excusée représentée par Madame Elisabeth LE GALL.

Monsieur Thierry BILCOT est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 25 juin 2020, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

2020.4.JUIL10 – 37 : DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DES DIFFERENTES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame le maire rappelle la teneur de l'article L. 2121-22 C.G.C.T. qui précise que :

«Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les compose.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles statuent à la majorité des membres présents. Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du conseil.

Commissions municipales	Membre de droit	Membres
Finances et Vie économique	Pascale ANDRE, maire	Joseph RAGUENES Céline BOENNEC-KEREBEL Joseph ARZEL Caroll TRALBOUX Jean-Luc KERGLONOU Elisabeth LE GALL Adeline PRENVEILLE Jean-Jacques STEPHAN Monique CORNEN
Petite enfance, Enfance, Jeunesse et Affaires scolaire		Joseph RAGUENES Céline BOENNEC-KEREBEL Joseph ARZEL Caroll TRALBOUX Anne TARTU Adeline PRENVEILLE Jean-Jacques STEPHAN Marc JEZEQUEL Isabelle LAMOUR
Travaux, Environnement et Développement durable		Joseph RAGUENES Céline BOENNEC-KEREBEL Joseph ARZEL Caroll TRALBOUX Anne TARTU Jean-Luc KERGLONOU Isabelle LAMOUR Thibaud IDOUX Thierry BILCOT
Vie associative, Culture, Communication		Joseph RAGUENES Céline BOENNEC-KEREBEL Joseph ARZEL Caroll TRALBOUX Thibaud IDOUX Elisabeth LE GALL Thierry BILCOT Isabelle LAMOUR Adeline PRENVEILLE
Urbanisme		Tout le conseil municipal
Appel d'offres		Joseph RAGUENES Céline BOENNEC-KEREBEL Joseph ARZEL Caroll TRALBOUX Anne TARTU Jean-Luc KERGLONOU Jean-Jacques STEPHAN Marc JEZEQUEL Monique CORNEN

Voté à l'unanimité des voix exprimées (15)

2020.4.JUIL10 – 38 : DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LANRIVOARE

Madame Pascale ANDRE, maire, rappelle ce qu'est le C.C.A.S. ; Un Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public communal administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Proposition des membres désignés par l'assemblée délibérante :

Membre de droit	Membres désignés par le conseil municipal
Pascale ANDRE, présidente	Joseph ARZEL Marc JEZEQUEL Monique CORNEN Elisabeth LE GALL Thierry BILCOT Thibaud IDOUX

Voté à l'unanimité des voix exprimées (15)

2020.4.JUIL10-39 : ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19

Madame le maire précise que conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n°2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1 000 € maximum par agent. Madame le maire propose donc d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Lanrivoaré afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID 19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel et/ou en télétravail éventuellement exercées par la secrétaire générale, l'agent d'état civil et d'urbanisme, les agents techniques polyvalents.

Le montant de cette prime est plafonnée à 400,00 € par agent.

Les bases de calcul sont les suivantes :

- Le nombre de jours de travail effectif ;
- Le personnel en poste sur la période du 18 mars au 10 mai 2020 ;
- Calcul au prorata du nombre de jours travaillés sur cette période.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

La prime plafonnée est proratisée en fonction du temps de travail.

Voté à l'unanimité des voix exprimées (15)

2020.4.JUIL10-40 : AUTORISATION D'EMBAUCHE POUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet de pallier à l'urgence de remplacer un agent en cas d'indisponibilité (temps partiel, congé maladie, maternité ou parental) ou pour faire face à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou d'un emploi saisonnier.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à recruter des agents en contrat déterminé et ce pendant toute la durée du mandat.

Voté à l'unanimité des voix exprimées (15)

2020.4.JUIL10-41 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX COMMERCES DE PROXIMITÉ DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN COVID 19

Madame le maire informe que le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivait les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. A la suite, l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visait à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et particulièrement son chapitre 1^{er} relatif au « fonctionnement des institutions locales ». C'est pourquoi, la commission permanente du conseil régional en date du 27 avril 2020 autorisait les EPCI contributrices au fond régional de résistance de compléter le dispositif régional par l'octroi d'aides conformes aux dispositions de l'article L. 1511-2 du code général des collectivités territoriales et en respectant les objectifs généraux et la finalité du dispositif régional Covid Résistance.

Ainsi, Madame le maire précise qu'elle a pris la décision de mettre en place un fonds territorial de soutien d'urgence économique en direction des commerces de proximité en fermeture administrative (décision du maire n°DEC/2020/5 du 13 mai 2020).

Madame le maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 750 € par commerces.

Le nombre de commerces concernaient est de 6 sur la commune de Lanrivoaré.

Voté à l'unanimité des voix exprimées (15)

2020.4.JUIL10-42 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE S.D.E.F. DANS LE CADRE DE LA RENOVATION D'UN POINT LUMINEUX : RESIDENCE DE LA SOURCE

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours. Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants :

- Rénovation d'un point lumineux – Résidence de la Source – Ouv 65.

Monsieur RAGUENES précise que les mâts sont oxydés et propose un vote de principe afin de signer la convention et informe qu'il ira sur place vérifier la réelle nécessité.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée avec le SDEF et la commune de Lanrivoaré afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- 1 point lumineux et 1 mât/lanterne : 2 000,00 € H.T.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 750,00 €
- Financement de la commune : 1 250,00 €

Soit un total, à charge de la collectivité, de **1 250,00 €**.

Voté à l'unanimité des voix exprimées (15)

2020.4.JUIL10-43 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE S.D.E.F. DANS LE CADRE DE LA RENOVATION D'UN POINT LUMINEUX ; ALLEE DE NEUCHATEL

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours. Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants :

- Rénovation d'un point lumineux – Allée de Neuchatel – Ouv 166.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée avec le SDEF et la commune de Lanrivoaré afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- 1 point lumineux et 1 mât/lanterne : 2 700,00 € H.T.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 750,00 €
- Financement de la commune : 1 950,00 €

Soit un total, à charge de la collectivité, de **1 950,00 €**.

Voté à l'unanimité des voix exprimées (15)

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 19h27.

Le maire,

Pascale ANDRE